



Résumé de la déclaration du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) du 12 juillet 2024

Déclaration sur la prévention de la maladie
causée par le virus respiratoire syncytial (VRS)
chez les personnes âgées



Promouvoir et protéger la santé des Canadiens grâce au leadership, aux partenariats, à l'innovation et aux interventions en matière de santé publique.

– Agence de la santé publique du Canada

Also available in English under the title:

Summary of NACI statement of July 12, 2024: Statement on the prevention of respiratory syncytial virus (RSV) disease in older adults

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec :

Agence de la santé publique du Canada

Indice de l'adresse 0900C2

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Tél. : 613-957-2991 Sans frais : 1-866-225-0709 Téléc. : 613-941-5366 ATS : 1-800-465-7735

Courriel : publications-publications@hc-sc.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Santé, 2024

Date de publication : 12 juillet 2024

La présente publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement, dans la mesure où la source est indiquée en entier.

Cat : HP40-364/2-2024F-PDF

ISBN : 978-0-660-71995-5

Pub. : 240206

Aperçu

- Le 12 juillet 2024, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a publié la Déclaration du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) sur la prévention de la maladie causée par le virus respiratoire syncytial (VRS) chez les personnes âgées. Ces directives sont basées sur les données probantes actuelles et l'avis d'experts du CCNI.
- Santé Canada a autorisé 2 nouveaux vaccins pour protéger les personnes âgées contre le VRS :
 - Le vaccin RSVPreF3 (AREXVY, GSK) a été autorisé le 4 août 2023 pour protéger les adultes de 60 ans et plus.
 - Le vaccin RSVpreF (ABRYSVO^{MC}, Pfizer) a été autorisé le 21 décembre 2023 pour protéger les adultes de 60 ans et plus. Cette formulation est également autorisée pour les femmes enceintes et les personnes enceintes de 32 à 36 semaines, afin de protéger les nourrissons contre le VRS.
- Après un examen approfondi des données probantes relatives aux vaccins RSVPreF3 et RSVpreF chez les adultes de plus de 60 ans, le CCNI formule les recommandations suivantes à l'intention des décideurs en matière de santé publique :
 - **Le CCNI recommande des programmes de vaccination contre le VRS pour les adultes de 75 ans et plus, en particulier pour les personnes âgées présentant un risque accru de maladie sévère causée par le VRS*. (Forte recommandation)**
 - **Une (1) dose unique de RSVpreF ou de RSVPreF3 peut être utilisée.**
 - **Le CCNI recommande des programmes de vaccination contre le VRS pour les adultes de 60 ans et plus qui résident dans des maisons de soins infirmiers et d'autres établissements de soins chroniques. (Forte recommandation)**

Et visant les professionnels de la santé qui conseillent leurs clients :
 - **Le CCNI recommande qu'un vaccin contre le VRS soit envisagé comme étant une décision individuelle par les adultes de 60 à 74 ans, en consultation avec leur professionnel de la santé. (Recommandation discrétionnaire)**

* Maladies chroniques importantes d'un point de vue clinique pour lesquelles la vaccination contre le VRS est particulièrement importante :

- Troubles cardiaques ou pulmonaires (y compris la maladie respiratoire obstructive, l'asthme, la fibrose kystique et les affections ayant une incidence sur la capacité à éliminer les sécrétions des voies respiratoires)
- Diabète sucré et autres maladies métaboliques
- Déficit immunitaire modéré et sévère (voir la [liste des états d'immunodépression établie pour la COVID-19](#))
- Maladie rénale chronique
- Maladie hépatique chronique
- Affections neurologiques ou neurodéveloppementales (y compris les affections

neuromusculaires, neurovasculaires, neurodégénératives [p. ex., la démence], neurodéveloppementales et les troubles épileptiques, à l'exclusion des migraines et des affections psychiatriques sans affections neurologiques)

- Obésité de classe 3 (définie par un indice de masse corporelle de 40 kg/m² et plus)

Ce qu'il faut savoir

- Le [virus respiratoire syncytial](#) (VRS) est un virus respiratoire courant qui représente un fardeau de la maladie important chez les personnes âgées. Les maladies causées par le VRS peuvent entraîner de graves complications pour les personnes âgées, y compris l'hospitalisation, l'admission à l'unité de soins intensifs et le décès.
- Bien que les nourrissons soient les plus à risque de contracter une maladie sévère causée par le VRS, chez les adultes, le risque de cette maladie augmente avec l'âge et certaines affections médicales.
- Les vaccins VRSPreF3 (AREXVY, GSK) et VRSpref (ABRYSVOM^{MC}, Pfizer) sont plus efficaces lorsqu'ils sont administrés juste avant ou pendant la saison du VRS. Les personnes les plus exposées au risque de maladie sévère causée par le VRS devraient programmer leur vaccination de manière à optimiser leur protection pendant la saison du VRS. Avant la pandémie de COVID-19, la saison du VRS dans la plupart du Canada s'étendait généralement de novembre à avril.
- Les données probantes disponibles montrent que les vaccins contre le VRS sont efficaces en une (1) seule dose pour prévenir la maladie chez les adultes pendant 1 an, voire plus, et qu'ils présentent un bon profil d'innocuité.
- On ignore toutefois si ces vaccins offrent une protection pendant plus d'un (1) an ou si les réponses à ces derniers peuvent être renforcées par une (1) nouvelle dose ultérieure. Les adultes de 75 ans et plus, en particulier ceux qui présentent une affection médicale chronique les exposant à un risque accru, devraient bénéficier le plus de la vaccination pendant la saison du VRS. Les adultes de moins de 75 ans qui ne vivent pas dans un milieu collectif peuvent discuter avec un professionnel de la santé pour établir si la vaccination contre le VRS peut leur être appropriée à ce moment-là.
- Les premières données d'innocuité provenant des systèmes de surveillance aux États-Unis suggèrent qu'il pourrait y avoir un taux accru de syndrome de Guillain-Barré après la vaccination contre le VRS chez les adultes de 60 ans et plus. Toutefois, les premières données disponibles ne permettent pas de confirmer une association à l'heure actuelle. Cette question continuera à faire l'objet d'un suivi attentif.
- Administrer un vaccin contre le VRS en même temps que d'autres vaccins pour les adultes est acceptable et recommandé. Si possible, le vaccin contre le VRS devrait être administré au moins six semaines avant ou après les vaccins non saisonniers afin d'éviter d'attribuer involontairement un événement indésirable au vaccin contre le VRS.
- Les provinces et les territoires déterminent leurs programmes et politiques de vaccination, y compris ceux contre le VRS, en fonction de leur situation particulière, notamment l'épidémiologie locale. Les personnes sont encouragées à consulter un professionnel de la

santé de confiance pour connaître les options qui s'offrent à elles cet automne.

Le CCNI continuera à surveiller l'évolution des données probantes et mettra à jour ses directives au besoin et à mesure que de nouveaux produits ou de nouvelles indications pour les vaccins contre le VRS seront autorisés par Santé Canada.

Pour de plus amples renseignements sur les recommandations du CCNI concernant l'utilisation des vaccins contre le VRS pour les personnes âgées, voir le chapitre dans le [Guide canadien d'immunisation](#) (GCI), ainsi que les déclarations supplémentaires sur la [page Web du CCNI](#).